

# Conseil Municipal du 21 janvier 2016

Secrétaire de séance : Madame Laure FRANCOIS

## **Compte-rendu du CM du 26 novembre 2015**

Adopté à l'unanimité

M. CATTOEN signale que les convocations doivent être envoyées 3 jours francs avant la date du Conseil Municipal.

### **1-Validation du rapport concernant la CLECT -CCFI**

Adopté à l'unanimité

### **2- Modification nombre d'heures d'enseignement à l'école de musique**

Adopté à l'unanimité

### **3- Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2016**

Adopté à l'unanimité

### **4- Tarifs 2016**

Délibéré par 16 voix pour et 3 abstentions (J CATTOEN, I DUQUENNE, B.X ROUGANE-CAP)

I DUQUENNE et B.X ROUGANE-CAP interrogent sur le fait qu'il n'y a pas de tarif extérieur pour la halte-garderie.

M.A VANHOVE informe que la C.A.F sera interrogée à ce sujet.

J. CATTOEN fait part de la forte hausse en % du droit de places pour les forains.

B.X ROUGANE-CAP informe que le tarif caution des locations salles n'est pas mentionné dans le projet de délibération ainsi que l'oubli du tarif pour la salle des sports.

M. le Maire indique qu'il reste identique à celui de 2015.

B.X ROUGANE-CAP fait part de la hausse considérable du tarif pour les extérieurs à l'école de musique et souhaite connaître leur nombre.

Il est précisé que la réponse leur sera communiquée.

### **5-Subventions façades**

Adopté à l'unanimité

### **6-Accessibilité**

Délibéré par 16 voix pour et 3 abstentions (J CATTOEN, I DUQUENNE, B.X ROUGANE-CAP)

M. CATTOEN déplore que la question n'a pas été traitée en commission travaux car il est très intéressant, de ce fait il ne souhaite pas le valider.

M. ROUGANE-CAP précise que l'ensemble des bâtiments communaux doit être rendu accessible.

M. COTREZ précise que l'ascenseur de l'école n'est pas indispensable, propos contredit par M. ROUGANE-CAP et ajoute qu'il ne faut pas choisir que 4 bâtiments.

M. COTREZ rétorque que le programme est établi sur une année.

M. ROUGANE-CAP demande la liste de l'ensemble des bâtiments communaux.

M. COTREZ précise que les travaux d'accessibilité à la trésorerie sont inexécutables.

M. ROUGANE-CAP conteste les dires de M. COTREZ.

M. ROUGANE-CAP avise les membres du conseil municipal que la rampe de la salle des fêtes n'est pas aux normes.

Mme MINNEKEER informe qu'elle a voté pour l'ensemble des dossiers.

M. ROUGANE-CAP clame en précisant que maintenant Mme MINNEKKEER ne fait plus partie de la liste d'opposition

M. COTREZ s'étonne et se désolé que les remarques soient faites lorsque les travaux sont terminés.

M. le Maire rend compte que beaucoup de dossiers n'ont pas été retrouvés à leur arrivée, il signale également que M. CATTOEN Adjoint au Maire sous la précédente municipalité n'a pas vu les problèmes de fuites à la Collégiale. Ces propos fâchent M. CATTOEN.

### **7-Validation du règlement intérieur ACM**

Délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (B.X ROUGANE-CAP)

### **8- Validation du règlement intérieur restauration scolaire**

Adopté à l'unanimité

### **9- Validation du règlement intérieur accueil périscolaire**

Adopté à l'unanimité

## **10- Validation des critères de subventions aux associations**

Délibéré par 16 voix pour et 3 contre (J CATTOEN, I DUQUENNE, B.X ROUGANE-CAP)

M. CATTOEN informe qu'il n'a pas assisté aux 3 dernières réunions de la commission association et que le document martyr présenté est trop contraignant.

Il s'interroge en voyant les exemples (l'USBC perd 669,00€ par rapport à 2015) et précise que la formation des jeunes n'est pas récompensée. Il précise que lors du tournoi de football 2015, l'USBC a été déficitaire de 400,00€.

M. COTREZ demande à M. CATTOEN à quel titre il s'exprime. Conseiller municipal ou membre de l'USBC ?

M.P DEQUIDT rappelle que les points ont été abordés lors de la première réunion de travail et explique les critères de subventions.

M.A VANHOVE précise que ce travail est une plus-value et que la réflexion a été amenée jusqu'au bout et précise que cela a été très enrichissant tant pour les présidents d'associations que pour les élus.

M. COTREZ précise que le stade est maintenant utilisé chaque jour contrairement aux années précédentes où l'occupation n'était que de 2 fois par semaine. Cela engendre automatiquement un coût supplémentaire pour la commune (nettoyage, charges de fonctionnement...) Il indique également que 7.000,00€ de travaux ont été effectués pour la réfection du terrain mais l'USBC ne respecte pas ce qui a été réalisé.

B.X ROUGANE-CAP précise que les associations de pompiers sont représentées lors des manifestations communales.

## **11- Contrats Carnaval du Lundi de Pâques**

Adopté à l'unanimité

M. JOLY rappelle les tarifs de 2014 et 2015

## **12- Validation des règlements concernant l'utilisation des salles municipales**

Adopté à l'unanimité

M. ROUGANE-CAP demande d'où viennent les chiffres pour la capacité de la salle des fêtes.

M. JOLY précise qu'ils sont annoncés dans les PV de commission de sécurité, il ajoute que 300 personnes ont été retenues pour la salle des fêtes mais qu'ils seront rectifiés.

M. ROUGANE-CAP informe qu'il donnera les informations quant au nombre chaises que l'on peut disposer et accrocher les unes aux autres. Il donne la capacité maximale pour la salle des associations, du conseil et des commissions (19 personnes) à modifier donc dans le règlement.

M. ROUGANE-CAP stipule qu'il faut enlever du règlement de la salle des sports la capacité, les manifestations exceptionnelles et les spectacles avec scène.

M. JOLY avise que le règlement sera modifié.

## **Questions diverses**

M. JOLY informe qu'un courrier a été envoyé au Conseil Départemental concernant la rentrée des Géants suite à une demande concernant la sécurité.

M. JOLY ajoute que le problème devient récurrent et s'il persiste, la mairie pourra être envisagée comme lieu de rentrée.

M. POTISEK trouve cela dommageable car la rentrée est classée au patrimoine de l'UNESCO.

M. COTREZ ironise en indiquant que le règlement a peut-être été modifié en 2014.

M. ROUGANE-CAP clarifie en annonçant qu'ils n'y sont pour rien.

M. JOLY rétorque que l'explication sera donnée aux Casselois.

M. CATTOEN informe que les convocations pour le conseil municipal ont été transmises tardivement.

M. FANTINO demande la date d'affranchissement de l'enveloppe et indique que les convocations ont été déposées le vendredi 15 janvier à la poste pour un conseil le 21 janvier.

M. COTREZ porte à la connaissance des membres du conseil municipal qu'une dotation de 20.000,00€ est accordée pour la Chapelle des Jésuites.

M. ROUGANE-CAP s'étonne de la mise en vente de la maison sise place Vandamme, il aurait souhaité être tenu informé.

M. le Maire spécifie que le service des Domaines a évalué le bâtiment à 100.000,00€ et que le prix de vente est fixé à 110.000,00€.

La séance est levée à 21h15.